

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-135 du 3 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 27 octobre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. MEGRET, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DHAMEC, J. MAURER, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, D. DHOUAILLY, M. POUILLAUDE, J. BONNAY, J.L. DESCAMPS, R. VANCAENEGHEM, D. BEDU, Ch. DAMBRINE, A.M. LECAT.

Objet : Désignation du représentant communautaire au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'AUTHIE.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Artois se partage entre cinq Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) reprenant chaque bassin versant concerné. Une partie du territoire communautaire se trouve situé sur le bassin versant de l'Authie.

Monsieur le Président précise que pour chaque SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance locale de concertation qui élabore, suit et révisé le SAGE. Elle définit des axes de travail, recherche les moyens de financement et organise la mise en œuvre du SAGE.

La composition de cette instance fait l'objet d'un arrêté préfectoral permettant de désigner les membres des différents collèges (collèges des élus, collèges des techniciens et collège des personnalités qualifiées. La durée du mandat de ces membres est fixée à six ans.

L'intercommunalité du Sud Artois n'était pas représentée dans cette instance jusqu'alors puisque les communes concernées par ce SAGE (Fonquevillers, Hébuterne, Sailly au Bois et Souastre) étaient représentée par l'intercommunalité de la Porte des Vallées jusqu'au 31 décembre 2016.

Monsieur le Président souligne que l'intégration de ces communes dans l'intercommunalité du Sud Artois le 1er janvier 2017 modifie la composition de la CLE du SAGE de l'Authie et entraîne notre présence par un représentant au sein du collège des élus.

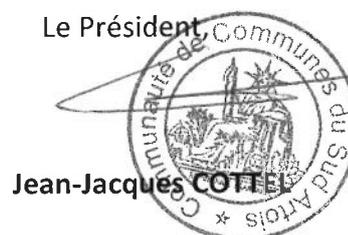
Le mandat de la CLE en place ayant pris fin, il est donc nécessaire de désigner un représentant communautaire pour siéger dans la nouvelle instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité les membres représentés de désigner Monsieur Thierry ROUCOU, Maire de la Commune de Souastre en tant que représentant de la Communauté de Communes du Sud-Artois à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture.*



2020-135 du 03/11/2020

Désignation représentant CLE SAGE de l'Authie.